



District de la Sarthe de Football

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ORGANISATION DES COMPETITIONS SENIORS

Saison 2024 - 2025

Procès-Verbal n°12 du 23/01/2025



Président de commission	Jacky MASSON
Secrétaire de Séance	

Raymond POULAIN	Excusé	Dominique LEDOS	Excusé
Jacky MASSON	Présent	Marcel LANDAIS	Présent
Bernard GUEDET	Excusé	Vincent GARNIER	Excusé
Yannick GLOAGUEN	Présent	Gérard NEGRIER	Excusé
Xavier AUBERT	Excusé	Christophe PEAN	Présent
Assiste : Frédéric DAVY			

Préambule :

- M. Raymond POULAIN, membre du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.
M. Jacky MASSON, membre du club de CHATEAU DU LOIR CO (501898), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Bernard GUEDET, membre du club du MANS FC (537103), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Yannick GLOAGEN, membre du club de ROEZE US (525934), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Marcel LANDAIS, membre du club de LOUE CA (502270), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Vincent GARNIER, CTD du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.
M. Gérard NEGRIER, membre du club de ST SATURNIN ARCHE CO (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Xavier AUBERT, membre du club de ST SATURNIN ARCHE CO (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Christophe PEAN, membre du club de US CONLIE (502081), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Dominique LEDOS, membre du club de US SAVIGNE L'EVEQUE (515680), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.; Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. VALIDATION DES PV ANTERIEURS

La commission valide le PV N° 11 de la CDOC seniors du 06/01/2025

2. PV CONTENTIEUX ET REGLEMENTS

Transmission des procès-verbaux de la Commission Contentieux et Règlements

- [PV n°18 du 02.01.2025](#)

La Commission prend connaissance de ce PV.

3. FORFAITS

- Application de l'article 10 alinéa 2 des RG LFPL : match perdu par forfait (score 3-0 : - 1 point)
- Application d'une amende selon les dispositions financières du D72 (D1 : 65€ ; D2 : 35€ ; D3 : 32€ ; D4 : 16€ ; Challenge du district : 25€ ; coupe du district : 32€)

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Challenge Du District Intersport / 1	F	523673	Champfleu Es 2	FM 29217062	55319.1 12/01/2025

⇒ La Commission décide d'exonérer le club de l'amende pour forfait.

4. MISE A JOUR DES CALENDRIERS

DISTRICT SARTHE		Matches remis		Ancienne date	Nouvelle date
Match					
Division 3 Seniors M / 1		Poule A		11	
28699936	50449.1 524519 La Bazoge Fc 2	- 525931	Tennie Us 1	19/01/2025	09/02/2025 RP 13H
Division 3 Seniors M / 1		Poule C		8	
28700284	50551.1 518486 Ste Osmane Ase 1	- 500351	La Ferte Bernard Vs 3	22/12/2024	09/02/2025 RP 15H
Division 3 Seniors M / 1		Poule D		7	
28726166	51433.1 501898 Chateau Du Loir Co 2	- 515078	Monce En Belin Es 3	12/01/2025	09/02/2025 RP 13H
Division 3 Seniors M / 1		Poule E		12	
28854364	52616.1 554289 Fille S/ Sarthe Sp 1	- 530471	St Saturnin Mi. F.C. 3	05/01/2025	09/02/2025 RP 15H
28854377	52629.1 530471 St Saturnin Mi. F.C. 3	- 553698	Arnage Pontlieue Us 2	12/01/2025	RP 12H30
Division 4 Seniors M / 1		Poule A		17	
28700842	50843.1 518809 Courgains Gsis 2	- 501980	Mamers Sa 3	12/01/2025	09/02/2025 RP 13H
Division 4 Seniors M / 1		Poule D		18	
28778288	52554.1 522035 Oize Us 2	- 508482	Mansigne Us 3	12/01/2025	RP 13H
Division 4 Seniors M / 1		Poule E		14	
28701738	51112.1 533896 Juigne/Sarthe As 3	- 550690	Vallon Sur Gee Us 1	19/01/2025	RP 15H
Division 4 Seniors M / 1		Poule F		16	
28728282	51654.1 518486 Ste Osmane Ase 2	- 502504	Bouloire Us 2	19/01/2025	09/02/2025 RP 15H
28728286	51658.1 522430 Montmirail Melleray 2	- 509244	Montfort Le Gesnois 3	19/01/2025	RP 13H
Division 4 Seniors M / 1		Poule H		116	
28732084	51796.1 553698 Arnage Pontlieue Us 3	- 524317	Guecelard Us 3	19/01/2025	09/02/2025 RP 15H
Coupe Du District Gilles Sepchat - Intersport / Unique		Poule Unique		103	
53108723	63030.1 537786 St Pavace As 1	- 502231	Lombron Sports 1	19/01/2025	09/02/2025 RP 15H
Coupe De La Sarthe / 1		Poule Unique		102	
30156606	60189.1 553698 Arnage Pontlieue Us 1	- 515078	Monce En Belin Es 1	19/01/2025	09/02/2025 RP 15H
Challenge Du District Intersport / 2		Poule Unique		185	
30156681	60212.1 500351 La Ferte Bernard Vs 3	- 581738	St Georges Pruille 2	19/01/2025	RP 15H
30156691	60222.1 502035 Le Lude Js 2	- 528701	La Chap St Aubin 2	19/01/2025	RP 15H
53108967	63032.1 519957 Vibraye Us 3	- 553834	Anille Bray Foot 2	19/01/2025	09/02/2025 RP 15H

Discussion concernant la journée de championnat à venir (26.01.2025)

- ⇒ La Commission envisage de reporter la journée du 26/01 si le nombre de rencontres reportées dépasse 50%.

5. ETUDE DES DOSSIERS

Match n°28854379 : Louplande Fc 1 - Le Mans Inter 2 – D3 poule E du 15/12/2024

Objet : match arrêté à la 46^{ème} minute

La commission met sa décision en délibéré en attente des attendus de l'instruction.

Match N° 28699658 : St Georges Pruille 2 – Monce en Belin ES 2 – D2 Poule D du 10/11/2024

Objet : match arrêté (tentative coup sur officiel)

La commission,

- Prend connaissance du Procès-Verbal du 9 janvier 2025 de la C.D. de Discipline ;
- Prend acte de la décision de la C.D. de Discipline :
- De proposer à la commission d'organisation des compétitions seniors de donner match perdu par pénalité pour l'équipe de Moncé en Belin ES 2 »

La Commission décide :

- de donner match perdu par pénalité (score 3-0 ; -1 point) à l'équipe de Moncé en Belin Es 2
- de reporter le bénéfice de la victoire à St Georges Pruillé Fc 2

Match n°28731112 : Sille Le Philippe Cs 1 - Ste Jamme Sportive 1 – D3 poule B du 01/11/2024

Objet : Dossier étudié par la CRCD suite suspicion fraude licence joueur de STE JAMME SP.

La commission,

- Prend connaissance du Procès-Verbal N°55 du 8 janvier 2025 de la C.R. Règlements et Contentieux ;
- Considérant que la CRRC n'est pas entrée en voie de condamnation,
- Décide d'entériner le résultat acquis sur le terrain et classer le dossier sans suite.

Match n°30156631 : St Mars la Brière Us 1 – Ruaudin As 1 – Coupe du District du 19/01/2025

Objet : Match non joué

La Commission,

- Prenant connaissance des mails échangés entre les clubs informant des arrêtés municipaux,
- Constatant que le club de l'Us St Mars la Brière n'a pas mentionné sa possibilité d'avoir un terrain repli,
- Reporte la rencontre au **DIMANCHE 16 FEVRIER 2025 à 15h00 à Saint la Brière**

La commission,

- Prend connaissance de la décision de la Commission Départementale D'Appel Réglementaire du 13.01.2025 d'infirmer la décision de la CDRC, et de demandant à faire rejouer la rencontre -
- Décide de faire rejouer cette rencontre le **DIMANCHE 9 FEVRIER 2025 à 15h00 à Le Mans Asptt**

6. TIRAGES DES COUPES

- Coupe de la Sarthe

La Commission a procédé au tirage des 8èmes de finale qui auront lieu le 16 février 2025

Mansigne Us 1	D1 A	Spay Usn 1	R2 A
La Ferte Bernard Vs 1	R3 C	Rouillon Eg 1	R3 C
Le Mans Inter 1	R3 D	Beaumont Sa 1	R3 B
Change Cs 1	R3 D	Coulaines Js 1	R1 B
Le Mans Gazelec Sp. 1	R3 B	Yvre L'Eveque Es 1	R3 B
Bonnetable Patriote 1	R3 C	Sable Fc 2	R1 B
Arnage Pontlieue ou Moncé	D1 B	Le Mans Fc 2	R1 A
Le Mans Union Sud 1	D2 D	Mamers Sa 1	R3 B

- Coupe du District

La Commission a procédé au tirage de 5 rencontres afin d'organiser les 8èmes de finale au tour prochain

Tennie Us 1	D3 A	Noyen S/ Sarthe Ss 1	D1 A
Laigné St Gervais Co 1	D2 D	Bazouges-Cre Us 1	D1 A
La Chap St Aubin 1	D1 B	Lombron Sports 1	D1 B
Ecommoy Fc 2	D2 D	Coulans La Quinte Us 1	D3 E
Vibraye Us 1	D1 A	St Georges Pruillé 1	D1 A

- Challenge du District

La Commission a procédé au tirage des 8èmes de finale

Monce En Belin Es 3	D4 D	Bazouges-Cre Us 2	D3 F
Bonnetable Patriote 3	D3 B	Noyen S/ Sarthe Ss 2	D2 C
St Georges Pruille 2 ou La Ferté B 3	D2 D	Le Mans Asptt 2	D3 A
Anille Braye Foot 2 ou Vibraye 3	D3 C	Mamers Sa 3	D4 A
Allonnes Js 2	D2 B	La Chap St Aubin 2 ou Le Lude 2	D3 B
Conlie Domfront Us 2	D3 A	St Saturnin Mi. F.C. 3	D3 E
Vibraye Us 2	D2 B	Le Mans Union Sud 3	D4 G
Le Mans Union Sud 2	D3 D	St Jean D'Asse As 2	D4 A

7. ANALYSE DES DYSFONCTIONNEMENTS F.M.I. jusqu'au

En application : de l'article 28 des règlements généraux de la L.F.P.L. et des annexes « frais et tarifs » des règlements de la L.F.P.L., la commission porte au débit une amende au(x) club(s) suivant(s) pour transmission de la FMI ou FDMP hors des délais prévus par cet article.

La Commission statuera lors de la prochaine réunion.

Prochaine réunion : sur convocation

Le président de la C.D.O.C.
Jacky Masson

